

# RÈGLEMENT OFFICIEL

## JEU CONCOURS – TIRAGE AU SORT

### GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

« Quinzaine Commerciale de l'UCAL Cesson-Sévigné »

**Du 8 au 21 juin 2026**

*10 000 € de chèques cadeaux à gagner*

#### Article 1 – Organisateur

L'UCAL – Union des Commerçants et Artisans Locaux de Cesson-Sévigné, association loi 1901 dont le siège social est situé à Cesson-Sévigné (35510), Ille-et-Vilaine, France (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu concours par tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, dénommé « Quinzaine Commerciale de Cesson-Sévigné » (ci-après « le Jeu »), du 8 au 21 juin 2026 inclus.

Le présent règlement est déposé auprès d'un commissaire de justice avant le début de l'opération. Il est consultable gratuitement sur le site internet de l'UCAL et sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur.

#### Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception :

- Des membres du bureau et du conseil d'administration de l'UCAL ;
- Des dirigeants et salariés des établissements membres participants ;
- Des membres de leur famille directe (conjoint, ascendants, descendants) vivant sous le même toit.

La participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat ou de commande de produits ou de services.

#### Article 3 – Modalités de participation

##### 3.1 – Tickets de participation

Des tickets de participation sont mis gratuitement à la disposition du public dans l'ensemble des établissements membres de l'UCAL participant à l'opération, pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer, le joueur doit :

- Récupérer un ticket de participation dans l'un des établissements membres participants ;
- Remplir lisiblement le ticket avec ses nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone ;
- Déposer le ticket complété dans l'urne mise à disposition dans l'établissement.

##### 3.2 – Limite de participations

Chaque participant peut déposer un ticket par établissement participant et par jour. Le cumul de participations dans plusieurs établissements participants est autorisé, dans la limite d'un ticket par établissement et par jour.

Tout ticket incomplet, illisible, falsifié ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera déclaré nul et non avenue.

### 3.3 – Établissements participants

La liste complète des établissements membres de l'UCAL participant à la Quinzaine Commerciale est disponible sur le site internet de l'UCAL.

## Article 4 – Déroulement du tirage au sort

À l'issue de la période de participation, soit le 21 juin 2026 à la fermeture des établissements participants, l'ensemble des urnes sera centralisé et scellé par l'Organisateur.

Le tirage au sort sera effectué le Jeudi 25 juin 2026, en présence d'un représentant de l'UCAL. Il sera réalisé manuellement, de façon aléatoire, parmi l'ensemble des tickets valides collectés.

Les résultats du tirage au sort seront consignés dans un procès-verbal signé par les personnes présentes.

En cas d'invalidité d'un ticket tiré (coordonnées incomplètes, participant non éligible), un nouveau tirage sera effectué immédiatement jusqu'à désignation d'un gagnant valide.

## Article 5 – Dotation

La dotation totale du Jeu s'élève à 10 000 € (dix mille euros), répartis en chèques cadeaux selon le tableau suivant :

Lot	Valeur unitaire	Nombre de lots
1er prix – Chèque cadeau	2000 €	1
2e prix – Chèque cadeau	1 000 €	1
3e prix – Chèque cadeau	500 €	2
4e prix – Chèque cadeau	150 €	40
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>44</b>

Les chèques cadeaux sont utilisables exclusivement dans les commerces membres de l'UCAL de Cesson-Sévigné. Ils ne peuvent être ni échangés contre des espèces, ni remboursés, ni cédés à un tiers.

## Article 6 – Remise des gains

Les gagnants seront contactés par téléphone ou courrier dans les 10 jours ouvrés suivant le tirage au sort, aux coordonnées figurant sur leur ticket de participation.

Les chèques cadeaux seront remis lors d'une cérémonie organisée par l'UCAL, dont les modalités seront communiquées aux gagnants. En cas d'impossibilité de remise en main propre dûment justifiée, les lots pourront être envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout lot non réclamé dans un délai de 30 jours calendaires suivant la première tentative de contact restera la propriété de l'Organisateur, sans que le participant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## Article 7 – Protection des données personnelles (RGPD)

---

Les données personnelles collectées via les tickets de participation (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) sont traitées par l'UCAL en qualité de responsable de traitement, uniquement aux fins suivantes :

- Gestion des participations et organisation du tirage au sort ;
- Contact des gagnants en vue de la remise des lots ;

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en contactant l'UCAL à l'adresse suivante : [ucal.cesson@gmail.com](mailto:ucal.cesson@gmail.com), ou par courrier au siège social de l'association.

Les données seront conservées pendant une durée maximale de 3 mois après la clôture du Jeu (données des gagnants : durée légale à des fins comptables). En cas de litige, les participants peuvent saisir la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## Article 8 – Responsabilité de l'Organisateur

---

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de participer au Jeu due à des circonstances indépendantes de sa volonté (force majeure, défaillance technique, etc.).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

Toute participation frauduleuse (faux tickets, fausses identités, manœuvres déloyales) entraînera la disqualification immédiate du participant et, le cas échéant, la récupération des lots remis.

## Article 9 – Consultation du règlement

---

Le présent règlement est consultable gratuitement :

- Sur le site internet de l'UCAL : [www.ocal-cesson.com/quinzaine](http://www.ocal-cesson.com/quinzaine) ;
- Sur simple demande écrite adressée à l'UCAL pendant la durée du Jeu et durant 1 an après sa clôture.

## Article 10 – Loi applicable et juridiction compétente

---

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son application sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Rennes.

## Article 11 – Acceptation du règlement

---

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation doit être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de 30 jours suivant la clôture du Jeu.